

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 septembre 2023

Sous la Présidence de Madame Pauline MARTIN

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis à l'Espace Loire, rue du Stade à Cléry-Saint-André, sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

Délibération n°2023-160 : Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Beaugency pour erreur matérielle – Définition des modalités de mise à disposition du public

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers titulaires présents :

Baccon : Mme Anita BENIER

Baule : M. Patrick ECHEGUT, Mme Joëlle TOUCHARD

Beauce la Romaine : M. Bernard ESPUGNA, Mme Odile BRET, M. Philippe POITOU

Beaugency : M. Jacques MESAS, M. Hervé SPALETTA, M. Joël LAINE, Mme Céline SAVAUX

Binas : Mme Solange VALLÉE

Chaingy : M. Jean Pierre DURAND, Mme Clarisse CARL, M. Michel FAUGOUIN

Charsonville : M. Bruno VIVIER

Cléry-Saint-André : M. Gérard CORGNAC, Mme Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK, M. Olivier JOUIN

Coulmiers : Mme Elisabeth MANCHEC

Cravant : M. Philippe GACONNET

Dry : M. Jean-Marie CORNIÈRE

Épieds-en-Beauce : M. Yves FAUCHEUX

Huisseau-sur-Mauves : M. Jean-Pierre BOTHEREAU

Lailly-en-Val : Mme Anna LAMBOUL, M. Didier CANET

Le Bardon : Mme Michèle MAZY-VILAIN

Mareau-aux-Prés : M. Bertrand HAUCHECORNE

Messas : M. Grégory GONET

Meung-sur-Loire : Mme Pauline MARTIN, M. Patrice DESPERELLE, M. Laurent SIMONNET, Mme Brigitte PEROL, M. Guy OLLIVIER

Mézières-lez-Cléry : M. Romuald GENTY

Rozières-en-Beauce : M. Hervé LEFEVRE

Saint-Ay : M. Frédéric CUIILLERIER, Mme Marie-Françoise QUERE, M. Pascal FOULON

Saint-Laurent-des-Bois : M. Roger BAUNE

Tavers : M. Philippe ROSSIGNOL

Villermain :

Villorceau :

Conseillers titulaires remplacés par leur conseiller suppléant :

Villermain : M. Arnold NEUHAUS est remplacé par sa suppléante Mme Claudie COUTURE

Villorceau : M. Daniel THOUVENIN est remplacé par sa suppléante Mme Françoise ADRIEN

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Beaugency : Mme Cassandra MEUNIER donne pouvoir à Mme Céline SAVAUX, Mme Magda GRIB donne pouvoir à M. Jacques MESAS

Meung-sur-Loire : Mme Frédérique BEAUPUIS donne pouvoir à Mme Brigitte PEROL

Conseillers titulaires absents excusés :

Beaugency : M. Didier BOUDET

Lailly-en-Val : M. Arthur THOREAU

Nombre de membres en exercice : 47

Quorum : 24

Nombre de membres présents : 42

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres excusés non représentés : 2

Vote pour : 42

Vote contre : 1

Abstention : 2

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Délibération n°2023-160 : Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Beaugency pour erreur matérielle – Définition des modalités de mise à disposition du public

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 15 octobre 2021, accompagne la poursuite et la prescription, à court terme, des procédures d'évolution des PLU et des cartes communales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-45 à L.153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Beaugency, approuvé le 28 octobre 2005 ;

VU la délibération n°2021-127 du 8 juillet 2021, actant le transfert à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL), la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec volets Habitat et Déplacements (PLUi-H-D), exécutoire depuis le 15 octobre 2021 ;

VU la Modification Simplifiée n°1 du PLU de Beaugency, approuvée par la délibération n°2021-185 du Conseil communautaire du 18 novembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2023-PLUIHD-006 en date du 11 septembre 2023, prescrivant la procédure de Modification Simplifiée n°2 du PLU de Beaugency pour erreur matérielle et définissant les objectifs du projet ;

VU les courriers adressés aux Personnes Publiques Associées, notifiant l'arrêté de prescription de la Modification Simplifiée n°2 du PLU de Beaugency pour erreur matérielle ;

VU les registres de concertation mis à la disposition du public dès la publication de l'avis au journal d'annonces légales La République du Centre, paru le 14 septembre 2023 ;

VU le recrutement d'un bureau d'études pour accompagner la Communauté de Communes dans l'élaboration de cette procédure de Modification Simplifiée n°2 du PLU de Beaugency pour erreur matérielle ;

VU la notice de présentation du projet de Modification Simplifiée n°2 du PLU de Beaugency pour erreur matérielle qui sera publiée ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle identifiée dans le règlement écrit du PLU, et plus précisément dans les règles disposant la zone AUi, représentant l'extension de la zone Ui. Alors que le règlement de l'article AUi devrait être calqué sur celui de la zone Ui comme le précise le rapport de présentation, ce dernier a omis une sous-destination à autoriser dans la zone au même titre que le règlement de la zone Ui.

CONSIDERANT que pour remettre les deux zones en cohérence et satisfaire ce besoin, il est nécessaire de faire évoluer le règlement écrit du PLU de Beaugency.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide (vote contre de M. Grégory GONET et abstentions de Mme Joëlle TOUCHARD et de M. Philippe GACONNET) de :

1°/ PRENDRE ACTE de l'arrêté n°2023-PLUIHD-006 du 11 septembre 2023, qui prescrit la Modification Simplifiée n°2 pour erreur matérielle du PLU de Beaugency, afin de rectifier la différence constatée entre la zone Ui et AUi relative aux usages autorisés et les mettre en cohérence ;

2°/ DECIDER des modalités suivantes de mise à disposition du projet de Modification Simplifiée n°2 du PLU de Beaugency pour erreur matérielle :

- La durée de la mise à disposition du projet de modification est d'un mois. Elle se déroulera du 3 octobre au 4 novembre 2023 inclus ;

- Le projet de modification et les avis des Personnes Publiques Associées qui auront été adressés à la Communauté de Communes, seront mis à disposition du public :

* A la Mairie de Beaugency, sis 20 Rue du Change, 45190, le lundi, jeudi et samedi de 9h00 à 12h30, ainsi que le mardi, le mercredi et le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;

* A la Mairie de Meung-sur-Loire, siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, le lundi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00, le mardi de 14h00 à 17h30, le mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h30 et 14h00 à 17h30 ;

- Le projet de Modification Simplifiée n°2 du PLU de Beaugency pour erreur matérielle sera publié sur le site internet de la Communauté de Communes à cette adresse : <https://www.ccterresduvalde Loire.fr/modification-simplifiee-n2-du-plu-de-beaugency/>

- Le public pourra formuler ses observations :

* Sur les registres d'ores et déjà mis à la disposition du public, depuis la publication de l'arrêté de prescription du projet de Modification Simplifiée n°2 pour erreur matérielle ;

* En adressant un courrier à l'attention du Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, 32 Rue du Général de Gaulle, 45130 Meung-sur-Loire ;

* Par courriel à l'adresse suivante : pluihd@ccterresduvalde Loire.fr

- Un avis précisant l'objet de la Modification Simplifiée n°2 du PLU de Beaugency pour erreur matérielle, les lieux, les jours et heures où le public pourra consulter le projet et formuler ses observations, sera affiché dans les lieux et espaces précédemment cités dans la présente, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute sa durée ;

- Cet avis sera en outre publié dans deux journaux diffusés dans le Département du Loiret, 8 jours avant le début de la mise à disposition, puis dans la huitaine après.

3°/ PRECISER que la présente délibération sera affichée à la Mairie de Beaugency et au siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

4°/ AUTORISER Madame le Président de la Communauté de Communes à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

La présente délibération, accompagnée de ses annexes sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Le Secrétaire de séance,



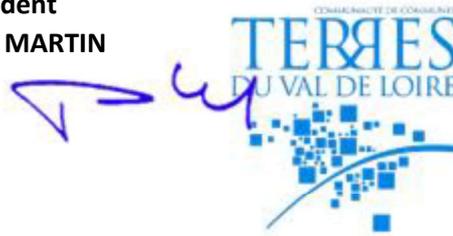
Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Président

Pauline MARTIN



Madame le Président, Pauline MARTIN,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans
dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication
et de transmission en Préfecture.

Transmission le : 29/09/2023